

Jour de deuil

Projet des écoles de la Colombie-Britannique



Statistiques choquantes d'accidents de travail

- En 2016, 144 travailleurs de la Colombie-Britannique ont perdu la vie à cause de blessure ou de maladie liées au travail : cela représente une moyenne de 150 travailleurs par an.
- 1 100 travailleurs, en moyenne, meurent au Canada chaque année de blessure et de maladie liées au travail.
- Les jeunes travailleurs constituent un tiers de tous les accidents de travail.
- Les jeunes travailleurs sont statistiquement plus à risque d'un accident de travail que tout autre groupe.
- De 2010 à 2014, 32 000 jeunes travailleurs de la Colombie-Britannique ont souffert de blessures et 29 ont perdu la vie dans des accidents de travail.
- Les jeunes travailleurs de sexe masculin entre 15 et 24 ans sont deux fois plus susceptibles de subir des blessures au travail.
- L'industrie hôtelière et le secteur de la construction affichent le taux le plus élevé de blessures.

(Source : WorkSafeBC et l'Association des commissions des accidents du travail du Canada)

Comment assurer sa sécurité — la version officielle

Les droits et responsabilités énoncés ci-dessous s'appliquent à tout travailleur et employeur en Colombie-Britannique:

- **Vous avez le droit de savoir.**
 - Votre employeur doit vous informer des dangers présentés par le lieu de travail et vous donner une formation en sécurité.
- **Vous avez le droit de refuser un travail dangereux.**
 - Vous pouvez refuser tout travail, qui pourrait impliquer un danger pour vous ou d'autres personnes.
- **Vous avez le droit de rapporter des conditions dangereuses.**
 - Si vous rapportez à votre patron des conditions de travail dangereuses et qu'aucune mesure n'est prise à ce sujet, vous avez le droit de rapporter ces conditions à WorkSafeBC ou à votre syndicat.

POINT #6 : FEUILLE DE DOCUMENTATION – UN EXEMPLAIRE PAR ÉCOLE ET TÉLÉCHARGER UN FORMULAIRE DE COMMANDE.

➤ **Vous avez le droit de ne pas subir de représailles.**

- Les employeurs ne peuvent pas vous imposer d'amendes, vous punir ou vous licencier pour avoir refusé des conditions de travail dangereuses ou pour avoir déposé une plainte à WorkSafeBC ou à votre syndicat au sujet de conditions de travail dangereuses.

Responsabilités : employeurs

- Assurez-vous que le lieu de travail présente toutes les conditions de sécurité qui sont raisonnablement possibles.
- Fournir un équipement et une formation appropriés en matière de sécurité.
- Suivre toutes les règles et tous les règlements en matière de sécurité.

Responsabilités : travailleurs

- Rapportez tout détail qui peut présenter un risque tant pour vous que pour un autre travailleur.
- Utiliser tout l'équipement et la formation qui sont offerts en matière de sécurité.
- Suivre toutes les règles et tous les règlements en matière de sécurité.

Comment assurer sa sécurité?

Mais que sont vraiment vos droits au travail?

Les blessures ne font pas partie de votre description de poste.

Vous devez savoir quels sont vos droits. Dans le doute, posez des questions – Cela pourrait vous sauver la vie.

Vos droits

- **Vous avez le droit de savoir.** - Vous avez le droit de savoir comment vous protéger contre les dangers de travail. Par conséquent, si vous ne savez pas comment faire quelque chose, posez des questions au surveillant des travaux (ou à votre patron), en lui demandant son aide.
- **Vous avez le droit d'exprimer votre opinion.** – Vous avez le droit d'exprimer vos préoccupations au sujet de problèmes en matière de sécurité. Dans le doute, posez des questions ou demandez à votre patron ou au surveillant des travaux. Si vous rapportez des conditions de travail dangereuses au surveillant des travaux et si aucune mesure n'est prise, vous avez le droit de signaler ces conditions à WorkSafeBC ou à votre syndicat.
- **Vous avez le droit de refuser un travail dangereux.** – Vous avez le droit de refuser un travail dangereux. Par conséquent, si on vous demande d'accomplir un travail dangereux, levez la main et indiquez à votre patron ou au surveillant des travaux que vous refusez.
- **Vous avez le droit d'exercer ces prérogatives sans subir de représailles.** – Votre employeur ne peut vous imposer d'amende ou vous punir pour avoir refusé ou reconnu des conditions de travail dangereuses.

Jour de deuil

Projet des écoles de la Colombie-Britannique



Votre employeur et vous avez tous deux des responsabilités en matière de santé et de sûreté au travail.

- Les employeurs ont la responsabilité d'assurer la sécurité et des conditions sanitaires au travail et de fournir un équipement et une formation appropriés en matière de sécurité.
- Les travailleurs ont la responsabilité d'utiliser tout l'équipement fourni pour assurer leur sécurité et de rapporter tout danger potentiel tant pour eux que pour un autre travailleur.
- Les travailleurs et les employeurs ont la responsabilité de suivre toutes les règles et tous les règlements en matière de sécurité.

Pour connaître vos droits et les règlements officiels, consulter :

<http://www2.worksafebc.com/publications/OHSRegulation/Home.asp>

Pour plus de détails sur les ressources spécifiques disponibles pour les jeunes travailleurs et sur leurs droits et responsabilités, consulter :

<https://www2.worksafebc.com/Topics/YoungWorker/Resources-FocusReport2011.asp?reportID=36311>

POINT #6 : FEUILLE DE DOCUMENTATION – UN EXEMPLAIRE PAR ÉCOLE ET
TÉLÉCHARGER UN FORMULAIRE DE COMMANDE.